

PARIS, le 4 mars 2020

**Le groupe RDSE regrette la mise en œuvre du 49-3 en pleine crise sanitaire**

Alors que le Sénat va prochainement entamer la discussion des deux projets de loi instituant un système universel de retraite, Jean-Claude REQUIER, président du groupe, et l'ensemble des sénatrices et sénateurs du RDSE tiennent à rappeler leur attachement profond à la sincérité et à la clarté du débat parlementaire, condition essentielle de la qualité de la loi.

A cet égard, ils condamnent la multiplication des méthodes d'obstruction utilisées par certains groupes d'opposition de l'Assemblée nationale, aboutissant à rendre le débat inintelligible et détourné de sa finalité pour nos concitoyens, eux qui attendent à juste titre une réforme transparente et juste.

Ce dévoiement des droits des parlementaires a naturellement justifié sur le fond l'engagement par le Premier ministre de la procédure de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, permettant l'adoption du projet de loi ordinaire après le rejet de deux motions de censure, dans les conditions strictement prévues par la Constitution.

Pour autant, le groupe RDSE s'étonne de la mise en œuvre de cette procédure dans les circonstances particulières que connaît notre pays actuellement. Pour Jean-Claude REQUIER, celles-ci auraient dû inciter à beaucoup plus de prévenance de la part du Gouvernement. L'ensemble des sénatrices et sénateurs du RDSE tiennent donc à exprimer leur désapprobation quant à l'utilisation de cette procédure en pleine crise sanitaire, à l'issue d'un conseil des ministres exceptionnel, tenu le week-end et consacré à celle-ci, et au moment où de nombreux Français s'inquiètent d'une épidémie à venir.

Dans ce contexte très particulier, l'utilisation de la procédure de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution ne peut à l'évidence que nuire à la nécessaire sérénité des travaux du Parlement.

Contact presse : 01 42 34 25 00 - [rdse@senat.fr](mailto:rdse@senat.fr)